

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2023/059

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 15  
présents : 9  
votants : 8

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie (en raison de l'indisponibilité d'utilisation du lieu habituel, le Chapiteau de la Fontanelle), sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois

Question N°9

Présents : N. BARNY ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; F. GAILLARD (non votant) ; R. GRENOUILLET ; D. JARDIN ; J. LEFORT ; F. TOMAS ; A. RAVET ;

Excusés (Sans procuration) : L. GABETTE

Absente(s) (sans procuration) : M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX ; P. GABORIAU ; P. GIBAUD ; C. VIARD

Secrétaire : A. RAVET

**OBJET : BUDGET 2023 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION CHEMINS ET SENTIERS CUSSACOIS**

*Vu le CGCT et notamment l'article L.2131-11  
Considérant les comptes financiers de l'association  
Considérant l'intérêt communal de l'association,*

Ayant pris le soin d'exclure du débat et du vote Monsieur GAILLARD, concernant l'association CHEMINS ET SENTIERS CUSSACOIS car il est parti prenante dans le bureau de l'association, et donc en situation de conflit d'intérêt, Madame Josiane LEFORT, adjointe au maire, en charge de la question associative, propose d'attribuer 200€ à l'association CHEMINS ET SENTIERS CUSSACOIS, dont l'apport et l'intérêt communal sont soulignés par le comité consultatif.

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité des votants :

**DÉCIDE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 200€ à l'association CHEMINS ET SENTIERS CUSSACOIS

**NOTE** que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2023, au chapitre 65.

**AUTORISE** le Maire à faire toute diligence nécessaire à la mise en application de la présente décision.

Fait et délibéré à CUSSAC  
Le 28 septembre 2023

Le Maire  
Dominique CHAMBON

Affichée le : 06/10/2023

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le 06/10/2023  
Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
087-218705408-20230928-2023005\_2023059-DE  
Reçu le 03/10/2023